

Instructions pour le sieur Sicard
commandant le senau *la Marie-Anne* destiné pour les îles Seychelles.

Le 22 octobre 1771.

Un document des Archives départementales du Finistère, site de Brest, Cote 1E 440

Ce manuscrit appartient aux archives du gouverneur Desroches qui a annoté le document. Son commentaire est également transcrit ci-dessous. Ce qui gêne le gouverneur ce n'est pas l'établissement de Brayer du Barré dont Delaunay est le régisseur, mais un autre établissement, le Jardin du Roi, décidé par Poivre et dont il a confié la réalisation à Gillot.

=====
Instructions

Pour le Sr Sicard¹ commandant le senau *la Marie-Anne* destiné pour les îles Seychelles.

Il est ordonné au Sr Sicard, commandant le senau *la Marie-Anne*², d'appareiller de ce port au premier vent favorable pour se rendre directement à la grande île Seychelles dont il cherchera le port.

A son arrivée dans cette île, il débarquera les passagers, Blancs et Noirs, destinés pour cette île, ainsi que les effets chargés sur son bâtiment par le Sr Brayer, à qui le gouvernement a permis de former un établissement sur la dite île. Le Sr Sicard remettra au Sr Launay³, agent du Sr Brayer et chargé de la conduite de ses affaires dans ledit établissement, tous les effets envoyés par ledit Sr Brayer, et il lui demandera décharge de son connaissance, ainsi que de la remise de tous les passagers.

Le Sr Sicard se conciliera avec le Sr de Launay pour lui donner tous les secours qui dépendront de son navire. Il lui est ordonné de maintenir la discipline la plus sévère parmi son équipage pour empêcher que personne ne puisse porter aucun préjudice à l'établissement. Il tiendra surtout la main à ce que personne de son équipage, sous aucun prétexte que ce soit, ne coupe ou n'abatte aucun cocotier, ni aucun arbre utile, et s'il veut faire faire du bois à feu sur la côte de l'île, il s'adressera au Sr Delaunay qui lui indiquera le lieu et même les arbres qu'il pourra faire couper.

Le Sr Sicard attendra dans le port de Seychelles que le Sr Gillot aie fini l'opération dont il est chargé. En attendant, il aidera le Sr Delaunay dans ses entreprises. Il recevra à son bord les denrées et effets que le Sr Delaunay aura à envoyer à l'Isle de France, le Sr Sicard quittera le port de la grande Seychelles, et fera route pour aller mouiller à l'île de Praslin. A son arrivée dans cette île, il enverra le Sr Gillot à terre avec sa chaloupe, et le nombre d'hommes de son équipage que le Sr Gillot lui demandera. Il fera mettre dans sa chaloupe les vivres nécessaires pour la subsistance des uns et des autres.

Le Sr Sicard recevra à son bord les cocos de mer et autres productions de l'île de Praslin que le Sr Gillot lui apportera ; et dès que l'opération du Sr Gillot sera achevée, il remettra à la voile pour faire son retour directement à l'Isle de France.

Il est expressément recommandé au Sr Sicard d'avoir la plus grande attention de ne laisser à terre personne de son navire dans aucune des îles Seychelles excepté le révérend père Montannier [Montagnier] qui restera aumônier de l'établissement.

Dans le cas où le Sr Sicard rencontrerait un bâtiment anglais aux îles Seychelles, il se conduira envers le capitaine du bâtiment avec toute l'honnêteté convenable, et il se conciliera avec le Sr Delaunay pour

¹ Orthographié *Siccard* dans toutes les occurrences du document.

² Plus souvent dénommée *la Marianne*,

³ Orthographié ici : *Launay, de Launay, Delaunay*.

empêcher les Anglais d'aller à terre et de reconnaître le pays, en leur fournissant l'eau, le bois, et ce qu'il sera possible de leur procurer en subsistance. Dans le cas où la petite vérole se déclarerait à son bord, soit dans le voyage, soit pendant son séjour à l'île Seychelles, il en préviendrait aussitôt le Sr Delaunay et concerterait avec lui les moyens les plus efficaces pour empêcher la contagion de gagner les gens de l'établissement.

A l'Isle de France le 22 octobre 1771.

Signé Poivre

[Annotation par Desroches :]

Je n'ai pas signé cette instruction parce qu'elle entre dans des petits détails de commerce qui ne regardent pas ma place, et qui n'ont [*illisible*] qu'aux armateurs du Sr Sicard.

D'un autre côté sans un ordre du Roi, je ne crois pas pouvoir former un établissement nouveau qui serait au nom de Sa Majesté si je signais un ordre qui y fut relatif.

Mon opinion est que nous devons envoyer des particuliers s'y établir en leur propre nom. Mais ne pas compromettre le nom ni le pavillon du Roi.

Je voudrais voir croître l'établissement des îles Séchelles. Au mois d'avril dernier M. Poivre voulait le détruire, aujourd'hui il en veut faire une colonie sans l'aveu de la Cour. Cela me paraît bien contradictoire. Pour moi je suis permanent dans mes opinions.

* * *